



## Cmnt se justifier sans pouvoir prouver les faits?

-----  
Par Visiteur

Madame, Monsieur,

Pour aller droit au but je vais vous remettre l'extrait du courrier que l'avocate de mon ex a envoyé il y a quelques jours à mon avocat :

«Par ailleurs, je vous invite vivement à canaliser votre cliente :

Au vu des éléments édifiants dont je dispose à mon dossier, je constate que celle-ci fait preuve, depuis le jugement de divorce, d'un déséquilibre psychologique caractérisé et particulièrement inquiétant.

Dés lors, si Mme...perdure dans ses agissements insultants et diffamatoires, non seulement à l'égard de mon client et de son entourage mais, également, de leur fille, une plainte pénale sera déposée à son endroit.

En outre, une procédure devant le JAF sera engagée en urgence, afin que la résidence principale de ...soit fixée chez son père".

Quand j'ai lu ce courrier je ne pouvais pas y croire. Je me sens encore très mal. Apparemment c'était le but de l'avocate - de m'humilier. Après le divorce j'ai eu la garde de notre fille. Mon ex était Violent avec moi devant notre fille ce qui n'a pas été pris en compte par le juge car même si j'ai la garde, mon ex à le droit classique de ses visites - 1 weekend sur deux, moitié de vacances scolaires. Après notre divorce il ne m'a pas laissé en paix. Il cherchait à me mettre en tort par tous les moyens, y compris en utilisant la violence ou en prenant notre fille en otage. e.g. il la prenait pour le weekend et qlqs heures plus tard il me menaçait de venir la chercher immédiatement sinon il allait me pêter la gueule et que ma fille allait se retrouver devant m porte ou qu'elle allait passer un weekend de m..si je ne viens pas. Bien évidemment qu'à ces menaces j'agissais selon - j'envoyais des sms de la mère en colère...A chaque fois quand il provoquait mes colères, il enregistrerait chaque message, chaque email et quand il a eu le dossier "bien remplis" il s'en servit contre moi.

A savoir que j'ai appris le français pendant mes études, j'avais mal à parler vite quand on se disputait, j'écrivais pour m'exprimer, toutes les insultes je les ai apprises de mon ex durant notre vie en couple. Même ayant la base de linguiste, quand je suis arrivé en France il y a 5 ans et quand j'ai entendu un mot merde pour la première fois pour mieux le comprendre j'ai dû ouvrir le dictionnaire...Le vocabulaire des insultes je l'ai entendu par mon ex.

Perdre la garde de ma fille à cause des insultes par rapport à mon ex - serait complètement incompréhensible pour moi. Son avocate tient compte de ses enfants à lui et à mon avis la raison de cette procédure est purement financière. Il ne veut pas payer la pension et vu que ma fille n'est plus un bébé, il veut la prendre pour payer moins d'impôts et de ne plus payer la pension. Je suis menacée et je ne peux plus vivre sous telle tension ni tant qu'une mère, ni tant qu'une femme. Je me sens détruite.D'être une mère pour moi est une évidence et pas jouer un rôle. Je n'arrive p à croire q j risque d passer devant un juge pr me justifier que je suis une "bonne mère". Comment fr face à un tel manipulateur et un pervers narcissique comme mon ex? Son avocate m'accuse "à l'égard de leur fille" c'est à dire elle va très loin de m'accuser d'être une mauvaise mère! Je ne supporte pas des mensonges et des accusations de ce genre. Mon ex est une genre de personne qui peut commettre un crime et se laver les mains comme si rien de grave ne s'est passé. Il est capable de falsifier des informations contre moi. Et c'est le cas. Aidez-moi à trouver une solution. J'ai mon avocat mais pour l'instant elle me dit qu'on doit attendre. Seulement je ne veux pas attendre sans rien faire parce qu'il s'agit de la garde de ma fille - la seule famille que j'ai dans ce pays.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Avez vous réellement émis des insultes à l'égard de votre ex mari ou proféré des propos diffamatoires?  
Quel est l'age de votre fille?

Pour l'instant je suis de l'avis de votre avocat.

Vous avez la garde de votre fille et le père un droit de visite et de garde. Dans l'immédiat il n'est pas question de saisir à nouveau le JAF et de remettre en cause le jugement.

Évitez d'avoir des contacts avec le père de votre fille pour ne pas qu'il puisse se servir de quoi que ce soit contre vous et soyez la plus courtoise possible.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci pour votre retour.

1) Ma fille va avoir 5 ans.

2) Je vous confirme qu'il y a eu des insultes envoyées par le téléphone portable, par email.

Par contre je ne suis pas sûre que je puisse être l'auteur de chaque message. Il faudrait vraiment le vérifier pour être sûre. En époque de notre vie commune Monsieur a créé ma boîte aux lettres et il avait les droits d'administrateur, le portable était initialement également à son nom, je garde toujours le même appareil et même numéro. J'ai peur que le contenu de mes messages puisse être modifié et pas en ma faveur.

Comme je vous ai dit mon mari était violent avec moi et étant plus faible physiquement je n'étais pas capable de me défendre quand il me frappait, j'écrivais après en employant parfois des insultes pour exprimer ma douleur physique et surtout ma douleur intérieure. (étant une étrangère et de ne pas pouvoir s'exprimer quand on te frappe est difficile, c'est comme si on avait des chaînes autour). Le silence de ne pas pouvoir parler à personne m'étouffait. Un jour j'allaitais ma fille mon ex et moi nous nous sommes disputés, il s'est approché de moi et il m'a tapé sur le nez avec sa tête sans faire attention au bébé qui était dans mes bras. Notre fille était au sens. Depuis ce jour là j'ai eu un choc psychologique, mon lait est parti, je ne pouvais plus continuer l'allaitement. Je pesais 45 kilos (en arrivant en France 56). Personne de sa famille ne savait rien. Ils oensaent que j'avais mal pour mon pays. Personne ne pourrait me croire si j'ai raconté. Ce n'étaient pas des gens de la confiance à qui je pouvais tout raconter.

J'ai brisé le silence assez tard, j'ai parlé à mon docteur généraliste. J'ai été encouragée de demander le divorce.

Je sais pourquoi je suis devenue violente verbalement. A force de ne pas être entendue, ni protégée. Je ne suis pas française, certains mots ne me parlent pas, je ne me rends pas compte de leur signification, en faite je les repetais parce que je les ai entendu et appris de mon ex. Vous pouvez imaginez qu'une femme battue ne peut pas devenir comme avant ? calme. Elle est obligée d'être vigilante, elle n'arrive plus à être une diplomate face à une agression. C'est un reflex naturel, on est en position de défense constamment pour ne pas se faire agressée. Parce qu'on a eu mal. J'ai connu le principe du ring après avoir été battue, comme dans le boks. Il faut toujours être prêt et fort spirituellement, sinon tu te retrouveras par terre... Mon ex a compris ma force et il a décidé de la casser, de me faire encore plus mal. Il a compris mon point faible notre enfant. De ne plus tenir compte du fait que je sois une mère. Plus il me faisait du mal plus je devenais violente verbalement envers lui. Il a réussi à faire ressortir mes cris, mes douleurs. Je vous écris ça avec les larmes aux yeux tellement c'est difficile à porter ses souvenirs en soi.

3) Je ne connais pas ce terme - propos diffamatoires je ne sais pas si j'ai bien compris : j'étais angoissée qu'un jour mon ex va se comporter de la même façon avec notre fille mineur (elle va avoir bientôt 5 ans). Aujourd'hui j'ai la réponse d'un spécialiste qui m'a dit qu'il ne s'agit pas, peut être, d'un abus sexuel mais ce qui est sûr c'est une maltraitance.

J'ai entendu mon ex dire un jour qu'il a puni sa fille aînée d'une façon suivante : Il l'a fait se déshabiller devant lui, se mettre à nu pour qu'elle se sente intimidée et humiliée. Il y a eu d'autres choses que je n'accepterais pas pour une bonne croissance de ma fille. J'étais tout simplement sans la voix et alarmée. Ce qui est la norme pour Monsieur est un tabou pour moi. Mais JE NE SAIS PLUS comment me faire entendre. Le jugement d'aujourd'hui donne à mon ex une certaine liberté de faire ce qu'il veut car personne ne sait de quoi il est capable.

J'étais dans une telle confusion entre « norme » ou pas « norme » que je l'ai dit un jour que je ne suis pas sûre que rien ne se passe entre toi et ta fille aînée (sa fille du 1<sup>e</sup> mariage). Il y a une telle fusion comme si c'était une copine et un copain mais pas un parent et un enfant. En plus, compte tenu de ce que j'ai entendu a rendu ma conscience trouble. C'est le père de ma fille mais j'ai commencé à flipper, pour moi, pour ma fille. , Je ne suis pas rassurée entant qu'une mère je me fais des soucis pour ma fille. Je n'affirme pas des choses mais je ne suis pas rassurée non plus. Vous savez, après tout ce que j'ai vécu si le Juge pouvait regarder dans une bulle en cristal elle aurait engagé immédiatement la procédure médicale pour tout vérifier et même sans la procédure elle aurait confié la garde définitive et pas provisoire à moi. Mais puisqu'elle n'est pas à ma place je ne sais pas comment me faire entendre que je suis tout simplement une victime et que je m'inquiète pour ma fille, pour sa sécurité et pour sa bonne croissance, enfin son avenir d'une jeune femme et d'une mère. Comment me faire entendre ? J'ai des messages vocaux où le Monsieur était violent envers moi et ma fille alors que notre fille était chez lui. Ça pourrait servir, seulement je ne sais pas si le Juge va vouloir écouter ces messages qui prouvent que le Monsieur est violent. En tous cas mon amie qui a entendu ce message était profondément choquée, elle a dit que c'est la voix d'un tueur.

Vous savez, je ne suis pas une mère égoïste comme vous pouvez l'imaginer qui veut la garde à tout prix, je pense à

bien être de mon enfant d'abord et mon souci c'est que j'ai peur de confier ma fille à mon ex par rapport à mon vécu et par rapport à ce que j'ai vu et entendu. Nous nous sommes connues depuis à peine un an quand notre fille est née. Je ne le connaissais pas assez. Quand notre fille est avec lui je ne suis pas calme, je me réveille dans la nuit, je fais des cauchemars, je ne sais pas de quoi il est capable pour la punir, sachant qu'elle n'a que 5 ans.

Je suis d'accord avec vous que je dois garder la distance, on m'avait dit la même chose à la Police. Je ne voulais pas qu'il m'appelle ici pour parler à notre fille, ce n'est qu'une prétexte pour me piéger à nouveau. Je sais que s'il n'appelle plus ici une fois par semaine, je ne pourrais pas le faire non plus quand ma fille sera chez lui mais je dois me préserver et mes droits de garde contre ses interventions qui peuvent me coûter cher. Je ne sais même plus ce que je dois faire ou non. La dernière fois que je ai eu ma fille au téléphone depuis qu'elle est partie en vacances à l'étranger avec son père c'était lundi soir. Mon jugement n'oblige pas le Mr de m'appeler et cela l'arrange parfaitement. Quant à moi, je ne peux pas appeler ma fille, je ne vais pas l'entendre de toute façon. A votre avis est-ce bien pour l'enfant, est-ce bien pour sa mère de subir ça ? D'un côté tout le monde me dit : « Garde la distance avec lui ». Mais je dois payer cette distance avec ma fille parce qu'elle est en otage et je souffre. La solution idéale pour moi ça serait de solidifier mes droits de garde, d'exclure le terme « provisoire » et le remplacer par exclusive. Cela ne voudrais pas dire que le père de notre fille ne pourrait plus la voir mais je saurais que ni ma fille ni moi nous ne sommes plus menacées.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Si je comprends bien pour l'instant le JAF n'a pas rendu une décision définitive quant à la garde de votre fille?  
Etes vous divorcée?

Si tel n'est pas le cas, il appartient à votre avocat de réunir tous les éléments de preuves permettant de démontrer que votre mari est violent que vous avez été une femme battue (ex: certificat médicaux) et que vous craignez pour la sécurité de votre fille. Ceci étant ce n'est pas une fatalité et le fait qu'il soit violent à votre égard ne signifie pas qu'il le sera envers sa fille.

Je comprends parfaitement vos craintes mais il est vrai que dans votre intérêt vous devez cesser tout contact avec votre mari hormis de courtoisie pour ne pas qu'il ait d'éléments à votre désavantage.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Pour répondre à vos questions :

Le jugement a été rendu en 2007.

Sur l'autorité parentale

MOTIFS DE LA DECISION

En application de l'article 372 du Code Civil, l'autorité parentale est exercée en commun par les deux parents.

Compte tenu des éléments d'appréciation fournis et notamment de l'accord des parties, il y a lieu de fixer la résidence de l'enfant mineur chez la mère.

PAR CES MOTIFS

....

Le JAF constate que les parents exercent en commun l'autorité parentale sur l'enfant mineur,

Fixe sa résidence chez la mère

Dit que Mr exercera librement son droit de visite et d'hébergement sur l'enfant mineur, et à défaut d'accord entre les parents, une fin de semaine sur deux, les semaines paires de l'année...

Dit que ladite pension sera due au delà de la majorité en cas de poursuite d'études et sur justificatifs des ces derniers, ou si l'enfant reste provisoirement à la charge principale de la mère.

Pourriez-vous m'aider à mieux comprendre le texte. Est-ce que compte tenu de ces informations cela signifie que la garde que j'ai est provisoire ou j'ai mal compris le jugement? Pourquoi le jugement a été rendu mais il y a cette phrase "ou si l'enfant reste provisoirement à la charge principale de la mère". Comment dois-je le comprendre?

Si à partir de ce jour je vais interdire Mr d'appeler ici (je vais tout simplement cesser de lui répondre pour qu'il parle avec ma fille dans l'objectif de de me préserver contre les moindres retournements de la situation, est-ce que ça peut être considéré que je ne respecte pas le jugement ? Rien en tout cas n'est précisé par le jugement sur les appels téléphoniques à mon domicile?

Autrement dit, le fait que ma fille sois chez moi, je voudrais savoir ou sont des limites des droits de Monsieur ? Est-ce que le jugement lui donne absolument tous les droits sauf la résidence principale ou est-ce que je peux tenir compte du terme « à défaut d'accord » et appliquer le paragraphe qui contienne ce terme. C'est-à-dire respecter uniquement le fait qu'il doit prendre notre fille pour les weekends et les vacances. Point. Quand aux autres contacts j'ai le droit (compte tenu du climat) de ne pas les accepter. Il peut monter ma fille contre moi en lui disant que je l'interdit de l'appeler ici. En tout cas je n'ai pas de choix, je dois prendre la décision pour couper le contact mais avant je voudrais connaître si je cour un risque par rapport au jugement rendu en faisant ainsi ? d'être muette, pas de réponse, pas de commentaire - rien.

Donnez-moi un conseil, un exemple ce que vous entendez par la courtoisie dans le contexte de divorce ou la communication est difficile, voir impossible et où chaque mot dit peut être contre moi. Je préfère être neutre car mon amabilité peut être comprise comme une hypocrisie ou même une agression et ca sera un bâton de plus pour me battre.

Comment faire aussi, s'il communique par les sms en me posant des questions concernant la petite, surtout quand il me pose des questions, dois-je lui répondre ou vaut mieux passer par un tiers pour lui répondre ? Son portable est équipé avec une carte qui permet de récupérer et stocker les messages sur l'ordinateur (ce n'est pas nouveau mais pour l'instant je n'en ai pas). Je pense qu'il peut ainsi modifier les messages envoyés. Donc je ne veux plus avoir une affaire avec lui par téléphone ni par email, comprenez bien il y a beaucoup de messages sans aucun insultes mais concernant l'information sur ma fille, l'école, quand elle était malade etc. Avez-vous une idée comment faire si jamais j'ai besoin de lui dire quelque chose concernant ma fille, pour son bien être, pour ne pas me faire piéger.

Comme on dit : « L'enfer est pavé de bonnes intentions ». Je suis perplexe.

Cordialement,

-----  
Par Visiteur

Madame,

Pourriez-vous m'aider à mieux comprendre le texte. Est-ce que compte tenu de ces informations cela signifie que la garde que j'ai est provisoire ou j'ai mal compris le jugement?

La garde de votre fille vous est attribuée de façon définitive sauf bien sur à ce qu'un événement survienne et que le père saisisse à nouveau le juge mais dans l'immédiat il n'y a rien de provisoire.

Autrement dit si vous ne donnez aucune raison au père pour saisir à nouveau le JAF votre fille restera avec vous.

Pourquoi le jugement a été rendu mais il y a cette phrase "ou si l'enfant reste provisoirement à la charge principale de la mère". Comment dois-je le comprendre?

Cela n'a rien à voir avec le droit de garde mais avec le versement de la pension alimentaire. Cela signifie que la pension sera versée à votre fille au delà de sa majorité si elle fait des études ou bien si elle n'en fait pas si elle est à votre charge autrement dit si après ses 18 ans vous continuez à subvenir à ses besoins.

Si à partir de ce jour je vais interdire Mr d'appeler ici (je vais tout simplement cesser de lui répondre pour qu'il parle avec ma fille dans l'objectif de de me préserver contre les moindres retournements de la situation, est-ce que ça peut être considéré que je ne respecte pas le jugement ? Rien en tout cas n'est précisé par le jugement sur les appels téléphoniques à mon domicile?

Votre ex mari a le droit de téléphoner à sa fille et ce ne serait vraiment pas judicieux de l'en empêcher. Le mieux est de répondre, de ne pas envenimer les choses et de lui passer votre fille. Ne lui donnez pas des augmentations pour saisir le JAF.

Autrement dit, le fait que ma fille sois chez moi, je voudrais savoir ou sont des limites des droits de Monsieur ? Est-ce que le jugement lui donne absolument tous les droits sauf la résidence principale ou est-ce que je peux tenir compte du terme « à défaut d'accord » et appliquer le paragraphe qui contienne ce terme. C'est-à-dire respecter uniquement le fait qu'il doit prendre notre fille pour les weekends et les vacances. Point. Quand aux autres contacts j'ai le droit (compte tenu du climat) de ne pas les accepter.

Outre un droit de garde, le père a également l'autorité parentale autrement dit il doit être informé et doit donner son avis sur toutes les décisions importantes concernant votre fille. Dans votre intérêt, laissez le lui téléphoner et avoir des

contacts avec elle. Lui interdire ce genre de chose ne serait vraiment pas une bonne idée.

Comment faire aussi, s'il communique par les sms en me posant des questions concernant la petite, surtout quand il me pose des questions, dois-je lui répondre ou vaut mieux passer par un tiers pour lui répondre ? Son portable est équipé avec une carte qui permet de récupérer et stocker les messages sur l'ordinateur (ce n'est pas nouveau mais pour l'instant je n'en ai pas). Je pense qu'il peut ainsi modifier les messages envoyés. Donc je ne veux plus avoir une affaire avec lui par téléphone ni par email, comprenez bien il y a beaucoup de messages sans aucune insultes mais concernant l'information sur ma fille, l'école, quand elle était malade etc. Avez-vous une idée comment faire si jamais j'ai besoin de lui dire quelque chose concernant ma fille, pour son bien être, pour ne pas me faire piéger. Comme on dit : « L'enfer est pavé de bonnes intentions ». Je suis perplexe.

Comme je vous l'ai précisé il a l'autorité parentale donc le droit d'être informé de tout ce qui touche à votre fille. C'est à vous de lui répondre et ce de façon neutre. Il ne faut pas tomber dans la paranoïa. Vous savez les preuves par mail et par SMS ne sont admises que dans certaines conditions. De ce fait n'ayez aucune crainte pour communiquer avec lui. Si vous restez polie et que vous n'abordez que les questions relatives à votre fille il n'y a aucune crainte à avoir. Je sais que la situation ne doit pas être simple mais petit à petit les choses se calmeront.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

La situation n'est pas simple - un mot est faible.

D'accord, je vais essayer de faire comme vous me le dites. Pour finir, comment prouver toutes mes "bonnes intentions" si jamais Monsieur décide de saisir le JAF :

- je lui donne ma fille pour les weekends et vacances, il va insister sur le contraire
- je lui laisse parler à ma fille, il va dire le contraire

Je ne vais pas quand même à la Police à chaque fois pour déposer une main courante et dire ce que j'ai fait ou ce que je n'ai pas fait.

Par exemple toute l'année scolaire dernière j'ai fait venir le papa de notre fille la chercher directement à l'école.

Et c'était pendant toute l'année.

Son avocate dit dans le courrier "le comportement de votre cliente, par rapport à l'exercice de l'autorité parentale et du droit de visite et d'hébergement de ce dernier, est devenu purement et simplement inadmissible"

Vous comprenez maintenant l'objet (titre) de mes messages? Comment le prouver au JAF que je n'ai jamais opposé aux visites. Je voulais simplement savoir où va se retrouver ma fille pendant les vacances ce qui est tout à fait légitime pour une mère! Et Monsieur a fait une tonne...

Pour employer le terme simple : comment prouver que vous n'êtes pas un âne? La directrice de l'école est partie dans une autre ville elle a travaillé pendant 44 ans et c'était sa dernière année avant la retraite. Les institutrices sont parties de la classe et cet école aussi, comment je vais pouvoir le prouver que presque tous les weekends qui étaient à papa, ma fille a passé chez lui? Presque - à part ceux quand ils n'étaient pas disponibles ou quand il ne pouvait pas et là j'étais obligée d'aller à la Police pour une main courante (je n'avais pas tort croyez moi).

Ou comment dois-je faire pour l'instant, à la rentrée. Je dois absolument faire intervenir quelqu'un pour noter dans un cahier comme quoi le papa de ma fille ou son entourage est venu tel ou tel jour la chercher à l'école, pareil pour le téléphone. Madame ou Monsieur, je vous remercie pour vos conseils je les apprécie sincèrement mais en même temps je vois que vous n'êtes pas concerné pour comprendre dans quel genre de situation je suis :)

Entre temps je dois avoir ma tête disponible pour le travail, pour gagner de l'argent et pour vivre. Avant tout - pour être disponible pour ma fille.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonsoir Madame,

Pour finir, comment prouver toutes mes "bonnes intentions" si jamais Monsieur décide de saisir le JAF :  
Ce n'est pas à vous de prouver que vous respectez vos obligations mais au père de démontrer le contraire et pour cela de simples allégations ne suffiront pas.  
Vous ne pouvez nullement faire part aux autorités de police ou de gendarmerie que vous respectez vos obligations, cela est totalement inutile.

Madame ou Monsieur, je vous remercie pour vos conseils je les apprécie sincèrement mais en même temps je vois que vous n'êtes pas concerné pour comprendre dans quel genre de situation je suis :)  
Je suis une femme et comprend parfaitement la situation dans laquelle vous êtes. Pour l'instant si vous respectez vos obligations que vous n'envenimez pas les choses avec le père et que vous en tenez à des échanges verbaux cordiaux, il n'y a aucun motif pour saisir à nouveau le JAF et revoir le droit de garde de votre fille.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonsoir,

Je vous remercie. Même si la communication est virtuelle vous avez parvenu à me convaincre de ne pas faire une bêtise - d'engager une procédure.

J'ai trouvé votre site par hasard et je suis contente que votre service existe. Je ne mets pas en question les compétences de mon avocate, c'est elle, une avocate réelle qui va me défendre, au cas où des choses vont prendre une mauvaise tournure. Je voulais entendre un autre avis sur cette situation d'une personne neutre. Finalement mon avocate a peut-être raison. Je dois lui faire confiance.

Bonne chance et merci pour ce que vous faites, pour votre temps car il y a beaucoup de gens qui ont besoin de vos compétences et pour parler de leurs angoisses nocturnes.

Vous m'avez rassuré et vous m'avez redonné la confiance en moi. Je me sens beaucoup mieux, moins seule. La menace existe toujours et je vais appliquer votre conseil pour ne pas aggraver la situation, je ne vais pas mettre d'huile sur le feu.

Bien cordialement,

P.S. Je ne vais plus vous inonder avec mes messages, d'autres personnes doivent avoir plus besoin de vous que moi. Si la suite de cette affaire vous intéresse (en tout ça j'espère de ne pas l'avoir) i.e. si jamais le papa de ma fille va me poursuivre en justice dès son retour des vacances d'ici quelques jours et compte tenu du courrier de son avocate, je vais revenir vers vous quand tout sera fini pour vous donner des nouvelles du résultat de la procédure.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Merci pour vos propos et vos encouragements qui me vont droit au cœur.  
Je comprends tout à fait que cette situation ne soit pas facile mais la meilleure attitude est celle que vous souhaitez adoptée.

Je reste à votre entière disposition et c'est avec le plus grand intérêt que je recevrais de vos nouvelles et essaierais de vous apporter des réponses.

Bon courage pour la suite.

Bien cordialement